



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 11/06/2026 au 12/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_487

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan - Fête de la Musique (*Centre Culturel de l'Onde*).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-338, en date du 11 mai 2026, autorisant le déroulement de la Fête de la musique au droit du centre culturel de l'Onde,

CONSIDÉRANT que les impératifs liés à l'organisation des mesures de sécurité rendent nécessaire l'extension des mesures temporaires de stationnement, rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : à partir du samedi 20 juin 2026, 19h00 au lundi 22 juin 2026, 02h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking rue Paulhan, au droit du Centre Culturel de l'Onde.

Article 2 : du dimanche 21 juin 2026, 08h00, au lundi 22 juin 2026, 02h30, la circulation sera interdite à tout véhicule rue Paulhan, au droit du Centre Culturel de l'Onde.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services municipaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 juin 2026